



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux avril à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du seize avril deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-10-25

OBJET : RENOUELEMENT CARTE ACHAT

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, ,BENOIT Pascal, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Madame FILLATRE Francine, Messieurs DOUSSON Bruno (a donné pouvoir à Jean-Paul TERRENNE) et DUPUY Jean.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

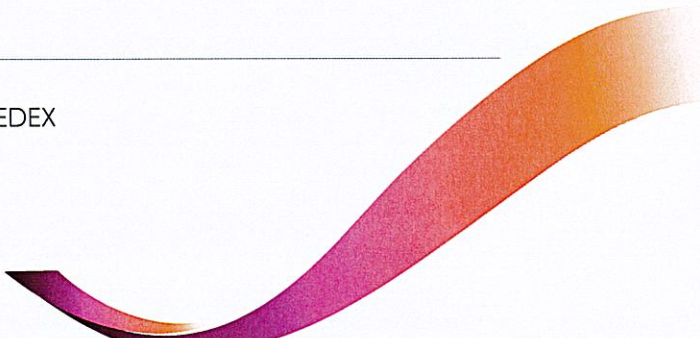
Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2024BC7-10-25

OBJET : RENOUELEMENT CARTE ACHAT

La carte achat public est un moyen de paiement permettant de régler directement des achats de fournitures et de services auprès des fournisseurs. Le paiement est autorisé en fonction des paramétrages de la carte : limitation éventuelle des entreprises avec lesquelles il est autorisé d'utiliser ce dispositif, montant maximal par transaction et/ou par période. Ce dispositif ne permet pas de retirer des espèces.

La carte achat public est nominative, elle est attachée à la personne et non à la fonction de son détenteur. Chaque porteur se voit déléguer un droit de commande par l'ordonnateur.

Ce dispositif permet de réduire les délais de paiement pour les fournisseurs notamment les commerçants de proximité, de réaliser des achats sur internet mais aussi de réduire le nombre de mandats.

Par délibération en date du 14 Décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place la carte achat public.

Le contrat établi auprès de la Caisse d'Epargne a été renouvelé pour une durée de trois ans lors du Bureau Communautaire en date du 12 mars 2021.

Considérant que la carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public, il est proposé de renouveler l'offre de la Caisse Epargne, pour une durée de trois ans, aux conditions principales suivantes :

- Cotisation carte : 90 € / carte / trimestre,
- Commission flux : 0,70 %,
- Paramétrage des plafonds des cartes : 31 € / carte.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Deux Rives 5 cartes achat et de nommer les porteurs par arrêté du Président.

Le montant plafond annuel des règlements effectués par ce dispositif est fixé à 100 000 €.

Le Président propose :

- d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement,
- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
- de plafonner le montant annuel des règlements effectués à 100 000 €.
- de l'autoriser ou son représentant à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement,
- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
- de plafonner le montant annuel des règlements effectués à 100 000 €.
- de l'autoriser ou son représentant à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

Fait à Valence d'Agen, le 22 Avril 2024
Au registre sont les signatures

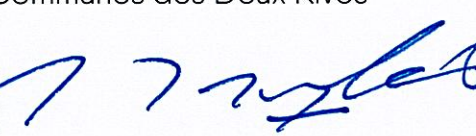
Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 Avril 2024

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire d'Auvillar

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **29 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

29 AVR. 2024